

2026/12

Réf. 07/05-05

Date de convocation : 29/04/2026

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	50
Nb de suffrages exprimés :	55
VOTE :	
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Albères au siège de la CCACVI à Argelès sur Mer, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Étaient présents avec droit de vote :

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. MARCEL BIRBA (TITULAIRE), M. YVES BLIN (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (SUPPLEANT), Mme THERESE BRIQUEU (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (SUPPLEANT), Mme SYLVIANE CONCAS (SUPPLEANT), M. JEAN-MARIE CORCOY (TITULAIRE), M. NELSON COUTINHO SANCHES (TITULAIRE), Mme FRANCOISE DARCHE (TITULAIRE), Mme VALERIE DAVIN (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. JEROME DE MAURY (TITULAIRE), M. NICOLAS DOUMENC (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE FERRER (SUPPLEANT), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), Mme PAULE GORCE (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. NICOLAS GROSSMANN (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme CLAUDINE JUSTAFRE (SUPPLEANT), M. MICHEL LAGARRIGUE (TITULAIRE), M. MICHEL LESOT (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSE MACABIES (TITULAIRE), M. GREGORY MARTY (TITULAIRE), M. GUY METIVIER (TITULAIRE), Mme ANNE MORLANS (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JOEL PAULE (TITULAIRE), M. GILLES PLANAS (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. JACQUES POURET (TITULAIRE), M. PATICK PUIGMAL (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS RAVILLION (TITULAIRE), M. JEAN-CLAUDE ROYO (TITULAIRE), M. REMI RULL (TITULAIRE), Mme JULIE SANZ (TITULAIRE), Mme SYLVIE SIMON (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (SUPPLEANT), M. JEAN-MICHEL TIXADOR (SUPPLEANT), Mme ALEXA TORRES (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. SYLVAIN VIVES (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE) donne procuration à M. YVES BLIN (TITULAIRE), M. BASTIEN DILLARD (TITULAIRE) donne procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE) donne procuration à M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), Mme MARTINE MAUGUIN BOHER (TITULAIRE) donne procuration à Mme MARIE JOSE MACABIES (TITULAIRE), M. THIERRY THADEE (TITULAIRE) donne procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE),

Autres participants :

Mme SYLVIE GOURNET (SUPPLEANT), Mme DOMINIQUE LOPEZ (SUPPLEANT), Mme MARTINE NAUTE (SUPPLEANT), M. JEAN-BERNARD OUILLE (SUPPLEANT), M. PATRICK PEDROT (SUPPLEANT), Mme HUGUETTE PONS (SUPPLEANT), M. OLIVIER SARRAMALHO (SUPPLEANT),

Absents excusés :

M. JOSÉ ANGULO (SUPPLEANT), M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), Mme MORGANE BENOIT (TITULAIRE), M. GILLES COSTE (TITULAIRE), M. MARC HUGONNET (TITULAIRE), M. THIERRY LABELLE (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS MAS (TITULAIRE), M. JÉROME MOLAS (TITULAIRE), Mme NELLY SOULAT (TITULAIRE),

Monsieur Gérard PUJOL a été nommé secrétaire de séance, conformément

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-8 qui rend les dispositions de l'article L5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article R5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale des taux maximum.

Considérant :

- que le Syndicat mixte est situé dans la tranche suivante de population : 50 000 à 99 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29.53 % pour le président et de 11.81 % pour les vice-présidents ;

**Le Comité Syndical,
à l'unanimité, après avoir délibéré :**

Décide :

1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique:

- Président: 24.52% de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 1er Vice-président: 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 2e Vice-président: 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 3e Vice-président: 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 4e Vice-président : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Rappelle que l'octroi des indemnités de fonction des vice-présidents est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Fait et délibéré à Argelès sur Mer, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance :



Pour expédition conforme,

**Le Président
Alexandre RINGNAU
Maire de Les Cluses**



TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION
ANNEXE A LA DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2026-12 DU 07/05/2026

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,85	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67